

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Membres	73
Présents	60
Pouvoirs	06
Votants	66
Exprimés	66
Pour	66
Contre	-

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 2 Novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : Bruno FLEURY

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEU, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX.

M. Michel CUEILLE représentant M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS représentant Mme Béatrice GORON

M. René MEFREDJ représentant M. Serge HEBRARD

Avait donné pouvoir :

Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN

Mme Sandý LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à Mme Yvette FOURNIER

M. Raphaël CHAUMEIL à M. Jean-François ROCHE

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jérémy NOVAIS à M. Jacques SPINDLER

Étaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Valérie DUMAS, Marie-Amélie RIVIERE, Josette VERDEYME, MM. Pascal CAVITTE, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

Objet : 7.4 Elargissement du dispositif d'astreintes au sein de Tulle agglo

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération n°2.1 en date du 11 février 2019 instaurant la mise en place d'astreintes au sein du service assainissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Considérant la nécessité d'élargir le dispositif d'astreintes à la direction générale qui permettrait d'assurer à tout moment une prise de décision rapide en cas de difficulté majeure, en lien avec la gouvernance politique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 novembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Décide d'élargir le dispositif d'astreintes à la direction générale à compter du 16 novembre 2020 selon les modalités suivantes :

- Liste des personnels concernés :

- Directeur général des services (1 agent)
- Directeur général adjoint des services (3 agents)

- Durée de l'astreinte :

- Une semaine du lundi au lundi par rotation entre les personnels concernés
- Astreinte téléphonique et déplacement sur site dans un délai rapide en cas de nécessité (objectif moins de 30 mn en fonction du site concerné, du lieu de départ de l'agent et du respect absolu du code de la route)

- Missions de l'astreinte de direction :

- Assurer une permanence décisionnelle en cas d'événement majeur et fortuit en dehors des heures de fonctionnement habituel des services
- Assurer le lien avec la gouvernance politique lorsqu'un tel événement se produit.

- Indemnisation de l'astreinte de direction :

- Indemnisation financière selon réglementation en vigueur selon la filière concernée.

- Indemnisation du temps passé en intervention pendant la période d'astreinte :

- Indemnisation financière selon réglementation en vigueur selon la filière concernée.

- Moyens mis à disposition :

- Téléphone portable avec numéro dédié « astreinte de direction »
- Véhicule de service du pool siège agglo si besoin
- Matériel habituel mis à disposition des cadres de direction, notamment ordinateur portable

2°) La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 012.

Fait et délibéré le 9 novembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le :

10 NOV. 2020